CCAS VILLE DE DAX





Nom
Prénom
Date et Lieu de naissance
Adresse
N° Tél
Courriel

Déclare vouloir réserver pour le séjour du 30 août au 6 septembre 2025 au Village de vacances VTF*** « Le Domaine des Puys »

TARIFS

Le montant du séjour s'élève à 661 € en chambre double. (Pas de chambre individuelle)

Le prix comprend l'hébergement en pension complète, les activités mentionnées au programme, les frais de transport et de séjour. Pour les personnes pouvant bénéficier de l'aide ANCV (cf. tableau ci-dessous), le montant du séjour s'élève à 449 €.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est attribuée sous contrôle de ressources, si le revenu net imposable du dernier avis d'imposition est inférieur ou égal :

· Pour les personnes seules :

Revenu net imposable 16 763 22 410 28 057 33 704 39 351 44 928 50 645 56 292 61 939 67 586 73 23	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
personne seule 16 /63 22 410 28 05/ 33 /04 39 351 44 928 50 645 56 292 61 939 67 586 73 25		16 763	22 410	28 057	33 704	39 351	44 928	50 645	56 292	61 939	67 586	73 233

Pour les personnes en couple :

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5		3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable couple marié ou pacsé	-		31 629	37 276	42 923	48 570	54 217	59 864	65 511	71 158	76 805

Il est impératif de fournir le dernier avis d'imposition (2024) et l'attestation d'assurance de responsabilité civile 2025.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque participant devra s'être acquitté de la totalité du paiement avant le 30 juin 2025 sous peine d'annulation de son inscription au séjour. En l'absence de règlement total, les acomptes versés ne pourront faire l'objet d'un remboursement et le CCAS se réserve le droit de facturer en sus le solde du montant du séjour, si la dépense a été engagée et supportée par lui sur la base du nombre de personnes inscrites.

Modes de règlement acceptés : espèces et chèques (payable au CCAS en 1, 2 ou 3 fois sans frais), ou CB (payable en 1 fois auprès du Trésor Public après émission d'un titre).

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation, le remboursement ne pourra être demandé uniquement qu'en cas de maladie, justificatifs à l'appui.

DATE LIMITE DU DÉPÔT DE DOSSIER : JUSQU'AU 30 MARS 2025

Les personnes retenues* seront invitées à venir compléter leur dossier et à effectuer le (premier) règlement sur rendez-vous.

Fait à Dax, le / / Signature

^{*} Les 30 premières personnes ayant complété et déposé leur demande de réservation. Attention, les personnes ayant déjà participé à un ou plusieurs séjours ne sont pas prioritaires. Toute personne désirant participer à ce séjour devra impérativement s'acquitter du paiement de l'adhésion au CCAS au tarif unique de 5€.





